

**Arrêté fédéral
relatif à l'approbation de l'adhésion de la Suisse
au Centre international pour le développement
de politiques migratoires (CIDPM)
(International Centre for Migration Policy Development – ICMPD)**

du 18 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 2003²,
arrête:

Art. 1

L'Accord du 1^{er} juin 1993 sur le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM), amendé le 27 mars 1996 et le 26 avril 1996, est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 18 juin 2004

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 juin 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 29 juin 2004³

Délai référendaire: 7 octobre 2004

1 RS 101
2 FF 2003 3297
3 FF 2004 2975

Arrêté fédéral <bd> relatif à l'approbation de l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) (International Centre for Migration Policy Development - ICMPD)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.2004
Date	
Data	
Seite	2975-2976
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 738

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.